

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1226

présenté par

M. Reiss

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« les praticiens »

les mots :

« un collègue de deux médecins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de s'assurer objectivement du caractère libre, éclairé, réfléchi et explicite de la décision du patient. Un point de vue extérieur à la relation entre le patient et son médecin traitant est donc utile à l'atteinte de cette objectivité.